



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 6 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

D'Amsterdam, ce 18 octobre. La retraite des Autrichiens & des Prussiens après leur invasion en France, invasion qui a si cruellement trompé l'attente des ennemis de la liberté, a ranimé le courage de nos patriotes au point qu'ils osent se montrer ouvertement. On établit des clubs à l'instar de ceux de France. Plus de 40 mille personnes se sont déjà fait inscrire dans ces sociétés, qui font trembler les fauteurs de l'aristocratie. Jusqu'ici il n'y a pas eu encore d'éclat. La régence veille, & travaille de toutes ses forces pour faire échouer les plans des patriotes. Il est cependant certain que ceux-ci, en liaison avec les Républicains français, n'attendent qu'un moment favorable pour agir ouvertement, & renverser de fond en comble le système que l'influence d'une certaine cour a fait prévaloir.

De Munster, ce 23 octobre. Les émigrés-français viennent par petits pelotons de 3, 6, 8, des environs du Rhin & passent par la Suabe, sans trop savoir de quel côté tourner leurs pas, les états du

cercle de Suabe, ainsi que ceux de la Suisse ne leur permettant aucun séjour. La misère qui les accable est, au-dessus de toute expression. Presque tous sont habillés de guenilles, & ont très-peu d'argent. Ils songent à aller en Italie & de-là à Malthe, ou dans quelque autre contrée du Midi. Plusieurs ont encore leurs chevaux qui sont surchargés de bagages. D'autres vendent leur chevaux pour avoir de quoi vivre un peu plus long-temps. La vivacité française a entièrement disparu. Les larmes aux yeux ils se plaignent de leur triste sort, & maudissent ceux de leurs concitoyens qui les ont tirés de leur patrie sur des promesses brillantes, qui n'ont abouti qu'à les rendre malheureux sans retour.

De Deux-Ponts, ce 12 octobre. La cour a fait insérer dans la gazette de ce jour : « Conformément aux principes de neutralité, suivant lesquels notre duc régnant s'est toujours conduit pendant les affaires de France, il ne peut recevoir aucun émigré français dans ses états. On en prévient tous ces étrangers, afin qu'ils ne prennent pas leur chemin par le territoire de Deux-Ponts. »

De Trèves, ce 21 octobre. L'arrivée de S. M. le roi de Prusse a été annoncée pour le 23, dans l'abbaye de Saint-Maximin. On ignore jusqu'à quand il s'y arrêtera. Six à sept mille hommes de troupes prussiennes doivent prendre chez nous leurs quartiers d'hiver. Le lazaret prussien est déjà arrivé. Plusieurs couvens sont destinés à recevoir les malades. Il en est déjà venu plus de 500.

De Coblenz, ce 24 octobre. Les patriotes sont campés près d'Altflammern, & arriveront delà par la montagne dite Hundsrück. Notre ville est intentionnée de se rendre d'abord, mais la forteresse songe à se défendre, sans se mettre en peine du sort de la ville, & la garnison fait déjà ses préparatifs en conséquence. La ville vient d'envoyer le conseiller de cour & d'judic des états, de Laffaux, avec une députation au général Custine à Mayence. Le pays de Trèves peut tout attendre de cet homme loyal, ce vrai ami du peuple, qui joint à une rare probité le zèle le plus ardent.

De Neuwied, ce 28 octobre. Les patriotes s'approchent de nos côtés. Notre magistrat a résolu, à l'imitation de celui de Coblenz, de leur envoyer une députation. On en attend le meilleur effet; aussi personne ne songe à fuir.

FRANCE.

Paris. Roland, ministre de l'intérieur, s'est présenté le 31 octobre à la séance publique du département, élu par le peuple depuis le 10 août. Il a annoncé qu'il venoit communiquer au département ses craintes sur l'état alarmant dans lequel se trouvoit la commune de Paris; que le département ne pouvoit pas ignorer, & par sa propre correspondance, & sur-tout par le compte que le ministre venoit de rendre à la convention nationale, que presque toutes les parties de l'administration municipale étoient désorganisées; mais que de plus, le Temple avoit été menacé cette nuit; qu'on se permettoit même d'arrêter les subsistances; que des personnes l'en avoit prévenu, en lui demandant si c'étoit de sa part que ces ordres venoient, & qu'ainsi l'approvisionnement & l'arrivée des subsistances éprouvoient des obstacles qui, en contrariant les mesures du ministre, com-

nière effrayante, la tranquillité de cette ville immense: qu'il étoit donc indispensable que le département s'occupât à l'instant & avec la plus sérieuse attention de cet objet: & que témoin de ces désordres, il en fit le tableau à la convention nationale, l'invitât à y porter remède, & à s'occuper des moyens nécessaires pour les réprimer, & y mettre un terme. Qu'une telle démarche faite par un corps d'administrateurs nommés immédiatement par le peuple, & environnés de sa confiance, devoit produire un effet salutaire: que lui, comme ministre, avoit bien eu le courage de ne rien dissimuler à la convention nationale, & que le département ne devoit pas, ne pouvoit pas moins faire, ni rester indifférent sur le sort d'une administration qui lui étoit confiée; il n'a pas hésité à dire, que si le département gardoit le silence, il montreroit de la lâcheté: & il a demandé qu'il fut tenu registre de la démarche qu'il venoit de faire auprès du département. Dans ce moment, une députation du département étoit à la convention nationale, d'autres membres étoient absens: en conséquence, il a été arrêté en présence du ministre, que le conseil-général seroit convoqué extraordinairement, pour délibérer le lendemain sur cet objet.

Le premier novembre, après avoir mûrement examiné la proposition du ministre, le département, considérant que la loi du 13 août 1792 lui a ôté la surveillance de police & de sûreté générale; qu'il ne peut, ni ne doit s'écarter dans ses fonctions de la ligne qui lui est tracée par la loi;

A déclaré, que ne voulant entrer dans aucunes considérations particulières & étrangères à son administration, résolu de servir fidèlement la République, au poste où la confiance de ses concitoyens l'a appelé, & qu'il cherchera constamment à justifier, il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition du ministre de l'intérieur.

§. Les Jacobins agitent depuis plusieurs jours, & ont arrêté de faire faire un journal pour propager leurs principes. Ils en ont déjà tenté trois ou quatre qui ne leur ont pas réussi. Ils promettent un grand nombre de souscripteurs, parce qu'ils espèrent que tous leurs partisans & sociétés affiliées y souscriront. Mais ils ne réfléchissent pas que toutes les fois qu'on annonce qu'un papier sera écrit dans tel ou tel sens, c'est précisément le moyen d'en éloigner les lecteurs, même de cette opinion; car on s'attend à ne voir les faits & les choses que d'une manière donnée, par conséquent jamais impartiale;

& malgré soi, l'on aime dans ses lectures, à lire des opinions contraires à la sienne, & si ce sont des faits à connoître la manière dont on les contredit. D'ailleurs, plusieurs papiers & le nôtre ne manquent point de donner un précis de leurs séances, sur-tout lorsqu'il s'y avance que qu'assertion d'une grande vigueur.

§. Le commandant-général prévient ses concitoyens qu'il n'y a aucunes troupes à Paris que celles des cafernes, formées des compagnies enregistrées sur les amphithéâtres, & des citoyens des départemens qui arrivent successivement; il a fallu les habiller & les équiper; ils ne sont pas encore armés faute de fusils; aussi-tôt qu'il y en aura, on les fera partir. Il y a aussi des gardes nationales à cheval, à l'Ecole-Militaire, lesquels, faute de chevaux, ne partent pas encore; cependant ils sont sur le point de leur départ. Les corps qui se forment partent à mesure qu'ils sont équipés. . . . J'ai expédié beaucoup de munitions de Paris, d'après les ordres du ministre. Je tiendrai toujours le magasin à poudre plein. . . .

§. On fait venir 80 mille fusils de Londres; lorsqu'ils seront arrivés on en distribuera 12 mille aux sections de Paris.

§. *Seance des Jacobins, du 3 novembre.* Plusieurs sociétés affiliées se plaignent que la correspondance de la société mère avec elles sont rompues. On propose de faire circuler leur pensée en contrebande & de tâcher de découvrir ceux qui arrêtent ainsi les paquets. — Marat dénonce les Marseillois qui veulent attenter à sa vie. — On propose de mettre enfin à l'ordre du jour la chute de Louis XVI. Un membre dit que la journée du 10 août a été incomplète, qu'on auroit dû couper la tête à Louis XVI, pour décharger la convention du soin de le juger, & prévenir les dangers d'une insurrection. Je déclare, a repris une autre, que cette crainte est chimérique & ne doit pas empêcher de faire le procès au ci-devant roi; ce sont ceux qui craignent d'être compris dans cette affaire qui répandent de pareilles inquiétudes.

§. Paris a été assez tranquille aujourd'hui. Quelques nouvelles fâcheuses, mais incertaines, se répandent: on disoit qu'on laissoit avancer Custine dans les électors, pour le laisser épuiser, & qu'il étoit à la veille d'être cerné comme le roi de Prusse l'a été à Verdun. On disoit que Dumourier a eu quelques défavantages. Quelques groupes ont fait entendre, aux Tuileries, qu'il falloit se porter au Temple & en finir. . . .; on parloit même de ne pas épargner les enfans & la sœur.

CONVENTION NATIONALE
Présidence du citoyen Héault Sechelles.

Adresse à la convention nationale, arrêtée par les corps administratifs de la ville de Nice, dans leur séance du 21 octobre 1792, sept heures du soir, l'an premier de la république.

« Législateurs, les corps administratifs provinciaux de la ville & ci-devant comté de Nice, en permanence, réunis à la maison commune, considérant que le plus précieux bien pour l'homme, est de vivre libre, offrent à la république française l'hommage par de leur reconnaissance, à cause de leur affranchissement.

» Depuis l'arrivée des Français dans leur pays, le drapeau de la liberté décore toutes les places publiques. Avant le 29 septembre, cette liberté étoit concentrée dans les cœurs, ils en sentent tout le prix; délivrés des tyrans qu'ils abhorrent, ils vous jurent, Français, qu'élevés par vos soins à toute la dignité de l'homme, ils sauront soutenir les droits imprescriptibles de la nature, & s'ensevelir sous les cendres & les ruines de leur pays, plutôt que de cesser d'être libres.

» Français, représentants d'une grande république, dont les heureux & généreux efforts jettent l'épouvante dans les cœurs des tyrans & des oppresseurs de la terre, vous qui voulez le bonheur des peuples & la liberté du monde, nous vous déclarons, en présence de l'Eternel, que nous partagerons toutes vos peines; qu'armés ainsi que vous pour une si belle cause, nous sacrifierons tout

que nous avons de plus cher pour vous aider à faire arborer par-tout l'étendard sacré de la liberté.

« Nous avons juré de vivre libres ou de mourir, nous attendons de vous la vie ou la mort. Hâtez-vous de prononcer notre aggrégation à la république française; nous vous disons, avec cette franchise qui convient à un peuple libre, que si notre prière d'être français n'étoit pas accueillie, nous ne transigerions jamais avec nos persécuteurs, & nous embraserions plutôt toutes nos possessions dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de la liberté que vous habitez.

« Nous députons vers vous deux citoyens recommandables par leur patriotisme; ils vous exprimeront avec quelle impatience les citoyens de cette importante contrée attendent la nouvelle de leur adoption à leur primitive patrie, la république française, dont ils n'auroient jamais dû être séparés. » Suivent les signatures.

Réponse du président.

« Les despotes coalisés avoient conçu le projet de la tyrannie universelle; mais la nation française a proclamé les droits de l'homme; & à ce signal, tous les peuples se pressent autour d'elle.

« Généreux citoyens de Nice, qui, opprimés par le tyran des Savoisiens, avez brisé les mêmes chaînes avec la même ardeur, comme les fruits de la liberté vont croître & mûrir dans la douce & active chaleur de votre beau climat!

« C'est à la liberté seule, c'est à vous-mêmes que nous avons voulu vous conquérir; la société comme la nature ne séparera plus désormais les Alpes & l'indépendance.

« Quel que soit le mode de gouvernement qui doit assurer votre bonheur, soit qu'une heureuse alliance nous ménage avec vous les liens de la fraternité, soit qu'une adoption glorieuse pour nous je dirai presque naturelle, vous incorpore à la république française, dans tous les évènements possibles, hommes libres, nous ne ferons qu'une famille armée contre les mêmes ennemis; & le Var, de l'une à l'autre rive, n'arrosera plus que la terre de la liberté. »

Séance du lundi 5 novembre.

Six commissaires pris dans le sein de l'assemblée, signeront les décrets rendus avant le 10 août, non signés du roi ni du ministre de la justice.

On décrète que le corps des pompieris de Paris cessera, dès ce jour, d'être à la solde de la République.

Fauchet, nommé un des commissaires pour apaiser les troubles de l'Yonne, s'est transporté, avec ses collègues, à Sens, Joigny & Auxerre. Les bleds étoient la cause du désordre; par-tout ils ont fait entendre la voix de la raison; elle a été écoutée. Ils attribuent encore le désordre aux commissaires envoyés par la commune de Paris, & à ceux du conseil exécutif provisoire, qui se font empressés de renverser toutes les autorités constituées. Le calme est rétabli. On ordonne l'impression du rapport & son envoi aux 8 départements.

Les commissaires se sont plaint des commis du bureaux de la guerre, qui soustraient des pièces de la correspondance. Ceci se faisoit avant Pache; on décrète néanmoins qu'il donnera tous les renseignements qu'il peut avoir à cet égard.

L'ordre du jour appelloit Robespierre à la tribune pour se justifier. L'a-t-il fait? c'est ce que nous n'osons pas avancer, nous ne mettrons pas plus d'importance que l'assemblée, qui, sur l'accusation & la justification, a passé à l'ordre du jour.

Une lettre de Custine annonce que ses proclamations aux Hellosis & aux Germains, ont produit le plus grand succès; leurs effets peuvent être incalculables. Il reçoit des estafettes de 40 à 50 lieues, qui réclament de la part des princes & villes libres de l'Empire, la protection de la France. Il a renoncé les riches propriétaires de Liezen. Un de ses bataillons a battu les troupes du prince de Hesse d'Amstard, l'a cerné dans son château & lui a fait 125 prisonniers.

A V L I S.

Les billets de parchemin & ceux de la raison de secours, de 30 & de 40 sols, n'ont plus cours à Paris. Ceux de 10 & de 15 sols circulent encore. Nous croyons devoir donner cet avis à nos abonnés pour qu'ils veuillent bien ne plus nous en envoyer; nous serions forcés de les leur faire repasser.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, n^o 13. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.